

Les points 13, 14 et 15 sont soumis à un vote unique

Délibérations CA 2023 / 03 / 14 – 9 à 11

Point 13 de l'Ordre du Jour

MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÉGIUM SCIENCES et TECHNOLOGIE – S&T

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 9

Les modifications du Règlement Intérieur (RI) du Collégium Sciences & Technologie (S&T) portent sur différents aspects et notamment :

- Révision de la numérotation des articles,
- Modifications de la rédaction de certains articles pour en rendre le contenu plus concis,
- Précisions et modifications sur le fonctionnement du collégium (règles de convocation, ordre du jour, quorum, procuration et vote à distance),
- Modification du nombre de membres invités permanents (sans droit de vote) au conseil du Collégium S&T, pour faire suite à la modification des statuts de la FST votés par le CA le 11/07/2022 (cf. les nouveaux 4 vices-doyens sont invités, au lieu des 3 anciens vices-doyens).

Délibération CA 2023 03 14 – 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine approuvent à l'unanimité la modification du règlement intérieur du collégium Sciences et Technologie – S&T.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	29
Présents	21
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	29
Nombre de VOTES CONTRE	0

Fait le 15 mars 2023



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/03/2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 14 de l'Ordre du Jour
MODIFICATION des STATUTS de l'UR 7305 LITTÉRATURES, IMAGINAIRES, SOCIÉTÉS – LIS
Document transmis aux Administrateurs
ANNEXE 10

Le projet de modification des statuts du LIS ne porte que sur un point particulier prévu à l'article 14 concernant les responsables d'axe : remplacer « chaque thématique du LIS est dirigée par « **un** responsable d'axes » par « **deux** responsables d'axe ».

Délibération CA 2023 03 14 – 10
Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'UR 7305 Littératures, Imaginaires, Sociétés – LIS.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	29
Présents	21
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	29
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023



 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/03/2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 15 de l'Ordre du Jour
MODIFICATION des STATUTS de l'INSTITUT des SCIENCES du DIGITAL, MANAGEMENT & COGNITION – IDMC
Document transmis aux Administrateurs
ANNEXE 11

La modification demandée aux statuts de l'IDMC ne porte que sur un point unique : modifier la composition du conseil en supprimant le représentant désigné par la CCI de Meurthe-et-Moselle pour le remplacer par un représentant choisi en raison de ses compétences et, notamment, de son rôle dans l'activité professionnelle, par les membres élus du Conseil (**Article 5**). Ils seraient ainsi 9 au lieu de 8 à être choisis à titre personnel, pour un total de 12 personnalités extérieures, sur 30 membres du conseil soit 40%.

Délibération CA 2023 03 14 – 11
Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'Institut des sciences du Digital, Management & Cognition – IDMC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	29
Présents	21
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	29
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 15 mars 2023


 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 MARS 2023**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17/03/2023**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 MARS 2023**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.